

LES FONDAMENTAUX

Les AMAP, pour quelle agriculture ?

Les AMAP défendent un modèle agricole à la croisée de l'Agriculture Paysanne et des mouvements d'agriculture biologique.

Une démarche d'agriculture paysanne :
« Produire pour nourrir et non produire pour produire »

Une AMAP inscrit sa démarche de coproduction dans le respect des principes de l'agriculture paysanne locale, notamment :

- Développer l'autonomie des fermes
- Produire des aliments de qualité, en transparence vis à vis des consommateurs
- Respecter les ressources rares et valoriser les ressources abondantes
- Inscrire des fermes dans des dynamiques locales et citoyennes
- Répartir équitablement les volumes de production pour permettre au plus grand nombre d'accéder au métier de paysan-ne

Une pratique agro-écologique, respectueuse des Hommes, de l'environnement et de l'animal

Les AMAP s'engagent pour une agriculture :

- Durable, diversifiée et adaptée au territoire, en rupture avec l'agro-chimie (sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse,...) et toute entreprise d'appropriation mercantile du vivant (sans OGM, ...)
- Favorisant la biodiversité végétale et animale
- Contribuant au maintien et au développement des semences paysannes

Permettre la transition

La **charte des AMAP** n'impose pas aux paysans d'être certifiés Agriculture Biologique (AB). En cela, les AMAP se veulent ouvertes à **favoriser le changement et la transition des systèmes agricoles existants**.

En permettant une **avance de trésorerie**, une **sécurité financière** sur 6 mois ou un an, ainsi qu'une **prise en compte équitable des aléas** liés à la production, les amapien-ne-s offrent aux paysan-ne-s la possibilité d'être soutenus dans leur démarche de transition vers des méthodes de production respectueuses de l'environnement et socialement responsables.

En revanche, il est important de poser ensemble des objectifs concrets d'évolution des pratiques à court-moyen terme et de définir les premières étapes pour engager réellement une transition.

La réalisation d'un **diagnostic AB ou Agriculture Paysanne** peut être intéressante, car celui-ci permet d'évaluer les modifications nécessaires à apporter sur sa ferme pour engager un changement de système, et de comprendre objectivement les contraintes des producteurs.

AMAP et Agriculture Raisonnée

L'Agriculture raisonnée ne fait pas partie des modèles agricoles que défendent les AMAP. En effet, le référentiel de l'Agriculture Raisonnée est essentiellement basé sur la réglementation en vigueur, autorisant l'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques de synthèse et restant sur un modèle d'agriculture industrielle en ne prenant en compte ni l'aspect social, ni l'aspect global du système de production.

Les autres labels et mentions, plus loin que le cahier des charges AB

D'autres labels, comme Demeter, Bio cohérence ou Nature&progrès garantissent à minima le respect du cahier des charges AB, en allant plus loin encore sur les pratiques agricoles ou sur la notion d'autonomie des fermes (provenance des aliments pour nourrir les animaux, 100% de la surface certifiée, etc.).

AB : Une indication règlementée : Attention à ne pas écrire n'importe quoi !

L'Agriculture Biologique correspond à un **cahier des charges précis**. La marque AB garantit le respect de la réglementation en vigueur en France et une certification réalisée sous le contrôle d'un organisme indépendant agréé par les pouvoirs publics. On ne peut pas écrire n'importe quoi, sous peine d'être condamnable pour fraude, publicité mensongère, ou encore tromperie du consommateur.

le producteur de l'AMAP n'est pas certifié AB ni en cours de conversion

vous ne pouvez pas indiquer que ses produits sont « bio ». Vous ne pouvez pas non plus inclure le mot « bio » dans le nom de l'AMAP, ni communiquer sur cet aspect si l'un-e de vos producteurs partenaires n'est pas certifié AB.

Le producteur de l'AMAP est en cours de conversion

vous pouvez indiquer « en cours de conversion AB » s'il est en deuxième année de conversion seulement. En revanche, s'il est encore en première année de conversion AB, vous n'avez pas le droit de le mentionner dans votre communication extérieure.

Si le producteur de l'AMAP possède la mention Nature & Progrès, Demeter ou bio cohérence

la réglementation ne vous autorise pas à communiquer sur le fait que les produits sont « bio ». Vous devez indiquer précisément la mention qu'ils possèdent, sans aller au-delà.

Pour aller plus loin :



www.agriculturepaysanne.org
<http://www.natureetprogres.org>
<http://www.biocoherence.fr>
<http://www.fnab.org>
<http://www.demeter.fr>